



PROTOCOLE SANITAIRE FFST DE RENTRÉE

Entrée en vigueur : à partir du 1er septembre 2021

Les dernières dispositions législatives en vigueur du 9 août 2021 autorisent la pratique sportive pour tous les publics aussi bien dans l'espace public que dans les établissements recevant du public (ERP) de plein air (ERP PA) et intérieurs (ERP X).

Qu'est-ce qu'un ERP de type « X » ?

- Les établissements sportifs couverts (ex. : gymnase, piscine, patinoire...)

Qu'est-ce qu'un ERP de type « PA » ?

- Les établissements de plein air (ex. : stade, hippodromes, piscines extérieures...)

Le pass sanitaire, qu'est-ce que c'est ?

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- Un autotest validé par un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid -19.

Qui doit présenter un pass sanitaire ?

- Depuis le 9 août 2021 : les personnes majeures ;
- A compter du 30 août : les personnels salariés et les bénévoles ;
- A compter du 30 septembre (sous réserve de nouvelles mesures) : les personnes mineures (12 ans et +) ;
- A ce jour, les mineurs peuvent librement accéder à la structure, sans présentation de pass.

Le contrôle du pass sanitaire

Qui contrôle ?

- Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne la ou les personnes habilitées à effectuer le contrôle ; leurs coordonnées sont consignées sur le [registre obligatoire tenu à chaque séance](#).

Comment ?

- Chaque entrant (pratiquant, encadrant ou accompagnant) doit obligatoirement présenter le QR code présent sur les documents numériques ou papiers justifiant son pass sanitaire.
- En scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications **«Tous Anti-Covid Verif »**.
- Tenue obligatoire d'un registre permettant d'identifier [le nom de la personne désignée par l'association en charge du contrôle des pass sanitaires](#) ainsi que les horaires des contrôles

Ouverture de toutes les structures

- Les clubs affiliés peuvent recevoir du public [sans aucune jauge](#).
- [La pratique avec contact est autorisée](#), sans masque.
- Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique et [l'ensemble des gestes barrières doivent rester de rigueur](#), dès que lors que l'activité le permet (pratique d'une activité sans contact).



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DU SPORT
TRAVAILLISTE

Le port du masque

- **Non obligatoire** pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen d'un pass sanitaire conforme ; son utilisation reste une mesure barrière efficace conseillée ;
- Il peut être imposé par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant ou de l'organisateur en fonction de la situation sanitaire locale.

La pratique et les compétitions sportives

- **Pratique avec contact autorisée** sans restriction ;
- Désinfection du matériel utilisé après la pratique (ex. : ballons, raquettes, tapis, banc, table de marque) ;
- **Sens de circulation** des pratiquants et distanciation physique de deux mètres recommandés **en dehors des temps de pratique** ;
- Les réceptions et rituels d'avant / après compétitions sont limités voire interdits (ex. : limiter les protocoles, pas de remise de médailles par des officiels mais proposées aux athlètes afin de se les attribuer individuellement).

Les acteurs de la compétition (officiels – bénévoles – licenciés)

Il est nécessaire :

- De désigner un responsable COVID ;
- Pas de Jauge
- Respect des gestes barrières (distanciation physique, gel hydroalcoolique...)
- Informer l'ARS en cas de virus ou cas contact au sein de la structure (www.ars.santé.fr)

Buvette et restauration – Vente à emporter

- Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (ex. : pass sanitaire, distanciation physique et boissons individuelles) ; Le règlement qui s'applique est celui des Hotels, Cafés, Restaurants (HCR)

Les acteurs veilleront à assurer un service à emporter et de restauration sans créer de phénomènes d'engorgements et de brassages de population. Prévoir un sens de circulation.

Règles à observer en cas de virus circulant dans l'association

- Informer l'ARS qui prendra les décisions pour l'ensemble des bénévoles et/ou licenciés de l'association et avisera la Fédération.

Le but de ce protocole est d'assurer une reprise encadrée et sécurisée des activités de loisirs et compétitions organisés par les clubs affiliés à la FFST dans le respect des mesures en vigueur. Il répond à un niveau de vigilance fixé par le gouvernement, sous réserve de décisions locales différentes.

Il a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Toutes les informations à jour sont consultables en ligne sur le site internet de la FFST www.ffst-multisports.com